



## NOTE BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

### PREAMBULE

L'article 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le deuxième acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité, le premier étant le rapport d'orientations budgétaires.

Le débat d'orientation budgétaire s'étant tenu le 07 novembre 2024, le budget primitif 2025 a été élaboré conformément aux éléments présentés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Pour rappel, la préparation du Budget Primitif 2025 s'inscrit dans un environnement économique, géopolitique et réglementaire incertain.

La croissance restera limitée au regard des prévisions avec une baisse anticipée du PIB appréciée +0.8 % du PIB malgré le recul de l'inflation qui s'établirait à 1.6 % en 2025.

Cette situation s'accompagne de l'aggravation de la dette et d'une dérive importante des comptes publics du fait des mesures de soutien pour atténuer les conséquences de la crise sanitaire suivies des boucliers tarifaires mis en place pour amortir les effets de l'inflation, notamment la hausse des prix de l'énergie auxquels s'ajoutent les baisses d'impôts non financées.

Pour corriger la trajectoire de la dette publique, la France ayant été placée par ailleurs par la commission européenne en procédure de déficit excessif, le gouvernement, pour consolider les comptes publics et se conformer aux engagements européens, a déposé un projet de loi de finances prévoyant 20 Mds d'euros de hausse de prélèvements obligatoires et 40 Mds d'euros de réduction des dépenses dont la moitié serait supportée par l'Etat, un tiers par la Sécurité Sociale et le solde de 5 Mds d'économies supplémentaires à travers « le lissage » des dépenses des collectivités territoriales.

Les modalités de cette participation ne sont pas encore totalement définies, mais ces mesures sont de nature à fragiliser les marges de manœuvres du secteur local en réduisant de facto la capacité d'autofinancement des collectivités.

Parallèlement aux annonces législatives, la croissance plus rapide des charges de fonctionnement sur les recettes de fonctionnement pénalise lourdement les collectivités locales dont l'épargne brute devrait encore s'éroder avec un impact négatif sur leur capacité d'autofinancement pour le portage de leurs investissements dans les années à venir.

Les perspectives de croissance quasiment nulles pour 2025 auxquelles s'ajoute l'instabilité politique et financière de la France rendent les prévisions budgétaires particulièrement difficile à élaborer.

Dans ce contexte fragile et incertain, soucieuse de garantir la pérennité de l'action publique, la Ville de L'Haÿ-les-Roses a choisi de maintenir son cap budgétaire de redressement des finances communales engagé depuis 2014. Pour autant, l'ambition demeure, grâce à la continuité du plan d'investissement pluriannuel mis en œuvre, et afin d'assurer le développement du territoire à travers des projets d'aménagement structurants, la poursuite de la rénovation du patrimoine, et la modernisation des services rendus aux usagers.

La structure de ce budget, est détaillée dans les chapitres suivants, en présentant de prime abord les équilibres de la section de fonctionnement qui correspond à la gestion des affaires courantes, avant d'exposer la structure de la section d'investissement qui correspond aux achats mobiliers et immobiliers ainsi qu'aux études, travaux et participations portées par la collectivité.

## LE BUDGET PRIMITIF 2025

Le budget primitif pour l'exercice 2025 (BP 2025), proposé au Conseil municipal, s'équilibre en dépenses et en recettes à 65 430 929 euros. Pour mémoire, le BP 2024 s'élevait à 59 304 285 euros.

L'équilibre s'établit comme suit :

	<b>BP 2024 Dépenses</b>	<b>BP 2024 Recettes</b>	<b>BP 2025 Dépenses</b>	<b>BP 2025 Recettes</b>
Crédits de fonctionnement	52 032 622 €	52 032 622 €	52 960 507 €	52 960 507 €
<i>Résultat reporté de l'exercice précédent</i>		0 €		0 €
<b>TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>52 032 622 €</b>	<b>52 032 622 €</b>	<b>52 960 507 €</b>	<b>52 960 507 €</b>
Crédits d'investissement	7 271 663 €	7 271 663 €	12 470 422 €	12 470 422 €
<i>Restes à réaliser</i>	0 €	0 €	0 €	0 €
<i>Solde d'exécution de la section d'investissement reporté</i>				
<b>TOTAL SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>7 271 663 €</b>	<b>7 271 663 €</b>	<b>12 470 422 €</b>	<b>12 470 422 €</b>
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>59 304 285 €</b>	<b>59 304 285 €</b>	<b>65 430 929 €</b>	<b>65 430 929 €</b>

**Le budget primitif peut donc être voté, pour la septième année consécutive, dès le mois de décembre en équilibre et sans reprise de l'excédent de gestion de l'exercice précédent.**

## I. La section de fonctionnement : une épargne brute stable

### 1- Les recettes de fonctionnement en hausse

Les recettes de fonctionnement se présentent comme suit :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 656 014.00	2 725 262.82	+69 248.82	+2.61 %
73	Impôts et taxes (sauf le 731)	5 370 801.50	5 289 756.00	-81 045.50	-1.51 %
731	Fiscalité Locale	36 737 951.23	37 684 306.82	+946 355.59	+2.58 %
74	Dotations et participations	6 614 756.00	6 608 470.00	-6 286.00	-0.10 %
75	Autres produits de gestion courante	174 369.48	192 069.51	+17 700.03	+10.15 %
013	Atténuations de charges*	381 500.00	356 000.00	-25 500.00	-6.68 %
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>51 935 392.21</b>	<b>52 855 865.15</b>	<b>+920 472.94</b>	<b>+1.77 %</b>
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	97 229.51	104 641.83	+7 412.32	+7.62 %
<b>Recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>97 229.51</b>	<b>104 641.83</b>	<b>+7 412.32</b>	<b>+7.62 %</b>
<b>Total des recettes de fonctionnement cumulées</b>		<b>52 032 621.72</b>	<b>52 960 506.98</b>	<b>+927 885.26</b>	<b>+1.78 %</b>

\* Remboursement par l'assureur des charges de personnel (Accidents du Travail, ...) et participation des agents aux tickets restaurants

Les recettes réelles, hors résultat reporté, augmentent globalement de +1.77%, passant de 51,93 millions d'euros au BP 2024, à 52,85 millions d'euros au BP 2025.

#### 1-1 La fiscalité locale (chapitre budgétaire 731)

Le panier foncier fiscal se décompose comme suit :

- La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties ;
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non Bâties ;
- Le produit issu de la compensation financière de la perte de recettes de la TH par l'intermédiaire d'un coefficient correcteur ;
- Le produit issu de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Pour l'année 2025, la prévision budgétaire des impôts directs locaux s'élève à 36 318 718 €. Cette prévision prend en compte chaque année la revalorisation des bases locatives décidées par le gouvernement dans le projet de loi de finances induisant de fait une réactualisation des prévisions inscrites au Budget Primitif 2025. La revalorisation des bases est indexée sur le taux d'inflation (IPCH).

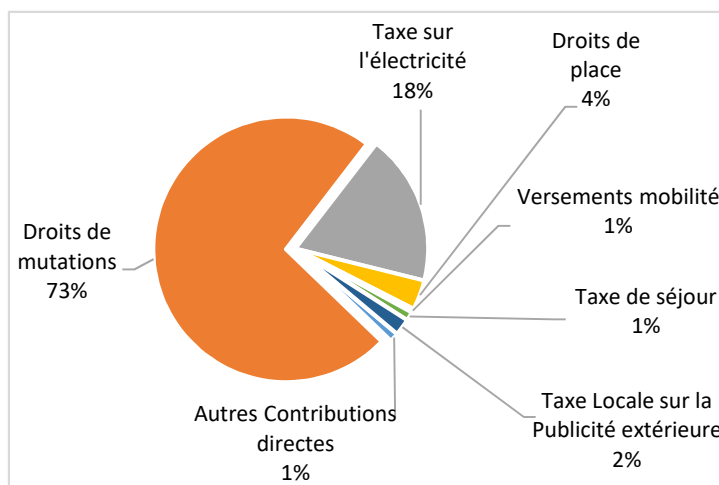
Conformément à ses engagements, la Ville poursuit sa politique de gel des taux de fiscalité directe qui restent inchangés depuis 2014 et se décomposent ainsi :

	Taux 2024	Taux 2025
<b>Taxe Foncière (bâti)</b>	36,27 %	<b>36,27 %</b>
<b>Taxe Foncière (non bâti)</b>	48,90 %	<b>48,90 %</b>
<b>Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires</b>	26,29 %	<b>26,29 %</b>

Cela représente 96 % des recettes inscrites sur le chapitre 731.

Le reste des recettes fiscales (soit 4 %) correspond à :

- Des droits de mutation à titre onéreux ;
- La Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité ;
- Des droits de place ;
- D'autres produits de fiscalités indirectes.



La somme de ces recettes attendues est de 1 365 589 € pour 2025.

## 1-2 Les impôts et Taxes (chapitre budgétaire 73)

Ils concernent :

- L'attribution de compensation métropolitaine qui se décompose en deux parts versées par la Métropole et dont les montants sont figés depuis 2019 :
  - Une attribution de compensation dont le montant est figé depuis 2015, soit 3 458 022 euros.
  - Une recette liée à la dotation de la compensation de la part salaires (DCPS) perçue auparavant par la Communauté d'Agglomération du Val de Bièvre, pour un montant de 1 653 232 euros.
- Le Fonds de solidarité des communes de la région Ile-de-France (FSRIF)  
Par prudence budgétaire, et du fait du changement par l'Etat des indicateurs pris en compte dans le calcul de cette dotation de péréquation, il est anticipé pour 2025 l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif et l'obtention d'une garantie prévue à 178 502 € pour 2025.

### **1-3 Les dotations et participations (chapitre budgétaire 74)**

Ce chapitre est constitué des recettes provenant des dotations de l'Etat d'une part et des participations (subvention de fonctionnement) des partenaires de la collectivité d'autre part (CAF, Département, Autres organismes...) et correspond à une enveloppe de 6 608 470 €.

Concernant la Dotation Globale de Fonctionnement comprenant la Dotation Forfaitaire, la Dotation de Solidarité Urbaine et la Dotation Nationale de Péréquation, la prévision est portée à hauteur de 4 652 048 € représentant donc 70 % des recettes de ce chapitre.

Le solde correspond aux participations versées par les différents organismes tels que la CAF, la CPAM, l'Etat, la Région et le Département ainsi que le Fonds de Compensation pour la TVA.

### **1-4 Les produits des services et du domaine (chapitre budgétaire 70)**

Ce chapitre recense les produits des services (95 %) et les redevances d'occupation du domaine public (4 %) ainsi que les remboursements de charges et de personnel mis à disposition (1 %).

### **1-5 Les atténuations de charges (chapitre budgétaire 013)**

Les atténuations de charges (chapitre 013), inscrites à hauteur de 356 000 €, sont en baisse de -6.68 %. Ces recettes sont issues des remboursements de cotisations, ou de frais liés aux accidents de travail.

### **1-6 Les autres produits de gestion courante (chapitre budgétaire 75)**

Les montants inscrits sur ce chapitre recouvrent les locations de salles, les divers loyers des logements de fonction, les redevances bail commercial ou autres et affichent une hausse (+10.15 %) par rapport au Budget primitif 2024.

### **1-7 Les recettes d'ordre de fonctionnement (chapitre budgétaire 042)**

Les opérations d'ordre de transferts entre sections en recettes retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement. Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financés. Elles permettent ainsi d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements.

Le montant pour l'année 2025 s'élève à 104 641.83 €.

## **2- Une hausse mécanique des charges de fonctionnement au regard du contexte macroéconomique**

Les dépenses réelles augmentent globalement de +1.91%, passant de 48,92 millions d'euros au BP 2024, à 49,85 millions d'euros au BP 2025.

Les dépenses de fonctionnement sont ventilées comme suit :

<b>Chapitre budgétaire</b>		<b>BP 2024</b>	<b>BP 2025</b>	<b>Ecart</b>	<b>Croissance</b>
011	Charges à caractère général	14 126 577.82	14 619 053.73	+492 475.91	+3.49 %
012	Charges de personnel	22 638 306.00	22 783 802.72	+145 496.72	+0.64 %
014	Atténuations de produits	220 000.00	210 350.00	-9 650.00	-4.39 %
65	Autres charges de gestion courante	10 747 285.41	11 071 078.20	+323 792.79	+3.01 %
66	Charges financières	1 150 000.00	1 150 000.00	0.00	0.00 %
67	Charges exceptionnelles	15 300.00	15 800.00	+500.00	+3.27 %
68	Dotations aux provisions	25 000.00	5 000.00	-20 000.00	-80.00 %
<b>Total dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>48 922 469.23</b>	<b>49 855 084.65</b>	<b>+932 615.42</b>	<b>+1.91 %</b>
023	Virement à la section d'investissement	1 575 369.88	1 270 639.72	-304 730.16	-19.34 %
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	1 534 782.61	1 834 782.61	+300 000.00	+19.55 %
<b>Total opérations d'ordre</b>		<b>3 110 152.49</b>	<b>3 105 422.33</b>	<b>-4 730.16</b>	<b>-0.15 %</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>		<b>52 032 621.72</b>	<b>52 960 506.98</b>	<b>+927 885.26</b>	<b>+1.78 %</b>

Le détail des chapitres est présenté dans les paragraphes qui suivent :

### **2-1 Des charges de personnel maîtrisées (chapitre 012)**

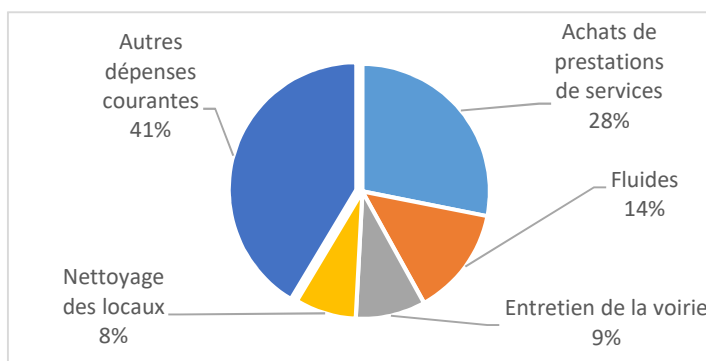
Au 1er janvier 2024, la commune compte 481 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (50.52 %) et la filière administrative (29.11 %). On compte 73 postes de catégorie A (15.18 %) dont 17 postes de médecins, 48 postes de catégorie B (9.98 %) et 360 postes de catégorie C (74.84 %).

La masse salariale constitue 45.70% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 53,9% en 2014, et représente un montant prévisionnel de 22 783 803 euros en 2025, contre 22 638 306 euros en 2024 (soit + 145 497 euros). Cette hausse s'explique essentiellement par les charges supplémentaires liées aux mesures règlementaires décidées par le législateur concernant les valeurs des points d'indice et la participation à la protection sociale des agents.

## 2-2 Une maîtrise des autres charges de fonctionnement

### 2-2-1 Les charges à caractère général (chapitre 011)

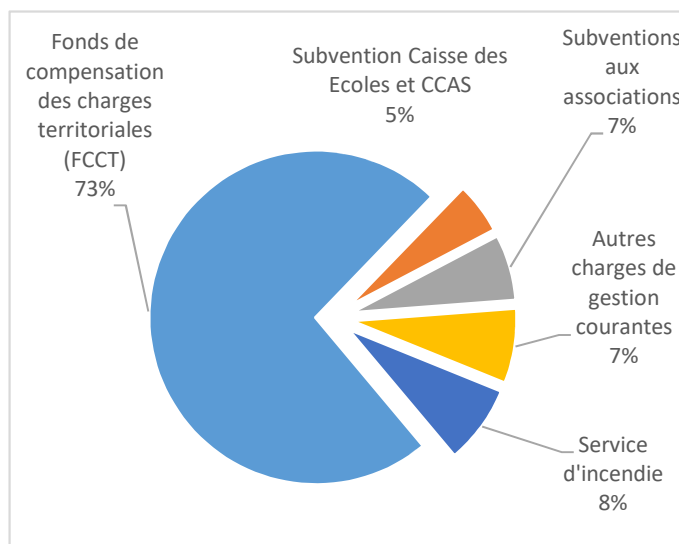
Ce chapitre regroupe les dépenses liées au fonctionnement quotidien des services et la gestion des bâtiments ainsi que la mise en œuvre des politiques publiques. Ces dépenses s'établissent à 14 619 054 euros, et sont en augmentation de +492 476 euros par rapport au BP 2024, soit +3.49%.



### 2-2-2 Les autres charges de gestion courante (chapitre 65)

Ce chapitre retrace notamment les subventions versées aux associations et aux établissements publics (CCAS, Caisse des écoles), le contingent incendie, et la participation au financement de l'EPT via le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT).

Ce chapitre atteint un montant de 11 071 078 euros au BP 2025 soit une hausse de +3.01 % par rapport au budget primitif 2024.



### 2-2-3 Les atténuations de produits (chapitre 014)

Ce chapitre prévoit principalement la contribution de la commune au Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), estimée à 200 000 euros pour 2025.

La taxe de séjour, applicable en 2025, est estimée à 10 350 euros.

### 2-2-4 Les frais financiers (chapitre 66)

Ce chapitre retrace le montant du remboursement des intérêts de la dette. Une prévision de 1 150 000 euros est inscrite au BP 2025. L'absence d'évolution de cette enveloppe s'explique



par le contexte de baisse des taux débuté à la fin de l'année 2024 et de la diversification de la structure de la dette qui génère une faible exposition au risque de taux.

### **2-2-5 Les dotations aux provisions (chapitre 68)**

Ce chapitre s'élève à un montant de 5 000 euros au BP 2025 afin de prendre en compte le risque d'irrecouvrabilité des créances malgré les diligences faites par le comptable public.

### **3- Une épargne brute maintenue à 3 millions d'euros malgré un contexte macroéconomique défavorable et incertain**

L'épargne brute s'obtient en soustrayant aux recettes de fonctionnement les dépenses de fonctionnement et doit couvrir, *a minima*, la dotation aux amortissements, et le remboursement du capital de la dette.

**Le niveau d'épargne brute dégagée sur la section de fonctionnement reste stable entre le BP 2024 (3 012 922.98 €) et le BP 2025 (3 000 780.50 €).**

### **4- Les dépenses d'ordre nécessaires au financement de la section d'investissement**

-La dotation aux amortissements (chapitre 042)

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. Son montant pour 2025 s'élève à 1,83 million d'euros.

-Le virement à la section d'investissement ou autofinancement (chapitre 023)

Le virement à la section d'investissement, ressource propre de la collectivité, constitue d'une part une épargne obligatoire destinée à la couverture du remboursement du capital de la dette, et d'autre part une épargne volontaire permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt, et de financer les dépenses d'équipements de la section d'investissement.

Le montant du virement à la section d'investissement de 1,27 millions d'euros affiche une baisse de -304 730 euros, à corréliser avec l'augmentation de la dotation aux amortissements.

## II. La section d'Investissement

### 1- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement inscrites au BP 2025 sont en hausse de +71.49 % du fait des produits de cession et s'établissent à 5 485 000 euros hors emprunts. Ces propositions sont déclinées ci-dessous par chapitre :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	1 291 511.00	900 000.00	-391 511.00	-30.31 %
13	Subventions d'investissement reçues	90 000.00	200 000.00	+110 000.00	+122.22 %
23	Immobilisations en cours	70 000.00	70 000.00	0.00	0.00 %
024	Produits de cession des immobilisations*	10 000.00	5 495 000.00	+5 485 000.00	+54 850.00 %
<b>Total recettes réelles hors emprunts</b>		<b>1 461 511.00</b>	<b>6 665 000.00</b>	<b>+5 203 489.00</b>	<b>+356.03 %</b>
021	Virement de la section de fonctionnement	1 575 369.88	1 270 639.72	-304 730.16	-19.34 %
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 534 782.61	1 834 782.61	+300 000.00	+19.55 %
<b>Total opération d'ordre</b>		<b>3 110 152.49</b>	<b>3 105 422.33</b>	<b>-4 730.16</b>	<b>-0.15 %</b>
<i>Sous total</i>		<i>4 571 663.49</i>	<i>9 770 422.33</i>	<i>+5 198 758.84</i>	<i>+113.72 %</i>
16	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>2 700 000.00</b>	<b>2 700 000.00</b>	<b>0.00</b>	<b>0.00 %</b>
<b>Total</b>		<b>7 271 663.49</b>	<b>12 470 422.33</b>	<b>+5 198 758.84</b>	<b>+71.49 %</b>

\*Dont cession de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 euros

Le budget étant voté en décembre, l'excédent de gestion de l'exercice écoulé sera intégré au moment du vote du Budget Supplémentaire 2025.

#### **Les principales recettes d'investissement hors emprunts sont constituées par :**

-Le fonds de compensation de la TVA (FCTVA), calculé sur la base des dépenses réalisées en 2023, qui s'élève à 800 000 euros ;

-Le montant des amendes de police à hauteur de 200 000 euros ;

-La taxe d'aménagement est inscrite pour un montant de 100 00 euros ;

Les deux recettes inscrites ci-après pour des montants identiques en dépenses de fonctionnement :

-Les amortissements pour 1 834 783 euros ;

-Le virement de 1 270 640 euros.

-Une recette exceptionnelle liée à la cession de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 € :

Il est prévu que la Ville acquiert dans un premier temps auprès de BATIGERE Habitats Solidaires l'ensemble immobilier accueillant le foyer des jeunes travailleurs Chemin des bouteilles. Cette acquisition fera ensuite l'objet d'une cession auprès de Eiffage Aménagement dans le cadre de la programmation d'une opération d'un collectif de logements. Pour information, Eiffage ne peut pas acquérir cet ensemble immobilier directement auprès de BATIGERE Habitats Solidaires au regard des statuts de cet organisme. La Ville sert ainsi d'intermédiaire (acquisition puis revente).

A cet effet, une inscription budgétaire est prévue en dépenses, pour un montant identique de 5 485 000 €.

## **2- La Dette**

Le montant de l'emprunt pour l'année 2025 s'élève à 2 700 000 euros afin de financer les dépenses courantes de rénovation du patrimoine ainsi que les diverses acquisitions, installations, aménagements, ...

L'encours de dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élèvera à 40,2 millions d'euros. 74 % de l'encours de dette repose sur du taux fixe ou assimilé (29 688 K€), pour 26 % de taux variable (10 553 K€).

## **3- Des dépenses d'investissement soutenues par l'autofinancement**

La prévision budgétaire d'investissement 2025 se caractérise par des dépenses obligatoires et des propositions nouvelles comprenant notamment :

- Le remboursement du capital de la dette, soit 3,54 millions d'euros ;
- Un volume d'investissement courant permettant la continuité de la rénovation du patrimoine de la ville et de la modernisation de l'action publique, soit 3,3 millions d'euros de dépenses financées en partie par l'emprunt de 2,7 millions d'euros ;

La répartition par chapitre se décline comme ci-dessous :

Chapitre budgétaire		BP 2024	BP 2025	Ecart	Croissance
16	Emprunts et dettes assimilées	3 355 828.00	3 540 000.00	+184 172.00	+5.49 %
20	Immobilisations incorporelles	268 800.00	236 000.00	-32 800.00	-12.20 %
21	Immobilisations corporelles*	1 175 522.00	7 874 780.50	+ 6 699 258.50	+569.90 %
23	Immobilisations en cours	2 374 283.98	715 000.00	-1 659 283.98	-69.89 %
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>7 174 433.98</b>	<b>12 365 780.50</b>	<b>+5 191 346.52</b>	<b>+72.36%</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	97 229.51	104 641.83	+7 412.32	+7.62%
<b>Total des dépenses opération d'ordre</b>		<b>97 229.51</b>	<b>104 641.83</b>	<b>+7 412.32</b>	<b>+7.62%</b>
<b>Total des dépenses d'investissement</b>		<b>7 271 663.49</b>	<b>12 470 422.33</b>	<b>+5 198 758.84</b>	<b>+71.49 %</b>

\*Dont acquisition de terrains bâtis à hauteur de 5 485 000 euros

#### Les principales dépenses ordinaires concernent :

Les immobilisations incorporelles, soit 236 000 euros et se décomposent en des frais d'études pour un montant de 226 K€ et des frais d'annonces des travaux pour 10 K€.

Les immobilisations corporelles (hors opération acquisition puis vente) représentent 2 389 781 euros et sont les biens mobiliers, les bâtiments et équipements communaux ainsi que le matériel et l'outillage acquis par la Ville.

Les immobilisations en cours se composent des biens et équipements dont la construction n'est pas encore achevée, le nouveau bien n'est donc pas encore intégré dans le patrimoine de la Ville. Ce chapitre est prévu pour un montant de 715 K€ pour l'année 2025.

## CONCLUSION

Le Budget Primitif 2025 reflète l'environnement contraint provoqué par une conjoncture économique morose et les incertitudes liées à l'étendue et aux modalités de participation des collectivités au redressement des finances publiques.

Malgré divers dispositifs en cours de discussions entre les Chambres dans le cadre du PLF 2025 dont le projet de hausse de 4 points de la cotisation à la CNRACL, une éventuelle baisse du taux du FCTVA ramené de 16,404% à 14,850%, mesures intégrées dans l'élaboration du Budget Primitif, la collectivité a réussi à maintenir une capacité d'épargne équivalente à celle de 2024. Cette épargne lui permettra de poursuivre la modernisation des services publics, le développement durable du territoire, ainsi que l'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens.

Le Budget Primitif 2025 est équilibré, sans reprise des excédents des années antérieures et sans augmentation des taux d'imposition.